

# Conseil d'Etat

## Décision n° 468221 du 24 février 2023 du Conseil d'Etat statuant au contentieux

NOR : CETX2306072S

*ECLI:FR:CECHR:2023:468221.20230224*

L'article 4 du décret du 6 octobre 2022 (NOR : TREL2131630D) portant modification de certaines dispositions du code de l'environnement relatives aux règles d'extinction des publicités lumineuses et aux enseignes lumineuses est annulé en tant qu'il n'a pas différé d'un mois l'entrée en vigueur de l'obligation d'extinction nocturne pour les publicités lumineuses autres que celles supportées par le mobilier urbain et dont le fonctionnement ou l'éclairage n'est pas pilotable à distance.